



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture  
Direction des collectivités et de l'environnement  
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

-----  
Arrêté DCE/BUA n°2016- **069**

-----  
LIMOGES, le **28 SEP. 2016**

### COMMUNE DU VIGEN

**Projet d'aménagement de sécurité de la RD 704,  
au sud du territoire de la commune du Vigen**

**Maître d'ouvrage : Département de la Haute-Vienne**

### ARRÊTÉ

**portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au  
projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen et emportant  
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen**

---

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants (études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements), L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-14, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.122-5 et R.121-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU la délibération du 6 octobre 2014 de la commission permanente du Conseil général de la Haute-Vienne, reçue en Préfecture le même jour, relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du VIGEN et de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 8 septembre 2015, reçue le même jour en Préfecture, relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vigen avec l'opération projetée ;

VU la décision de l'Autorité environnementale du 24 juin 2015, jointe au dossier d'enquête, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de mise en compatibilité du PLU du VIGEN, suite à un examen au cas par cas ;

VU les dossiers constitués par le Conseil départemental de la Haute-Vienne, reçus le 19 mai 2015 et complétés le 13 octobre 2015, au titre de :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet susceptible d'affecter l'environnement, et comprenant les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact,
- l'enquête parcellaire et comprenant les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'enquête préalable à la mise en compatibilité du PLU du VIGEN conformément aux articles L.123-14 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme en vigueur à la date du dépôt de la demande ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, en date du 3 novembre 2015 de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du VIGEN avec le projet porté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne, joint au dossier d'enquête ;

VU l'avis joint au dossier d'enquête, rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet ;

VU la décision en date du 4 novembre 2015 du Président du Tribunal administratif de Limoges portant désignation de Monsieur Michel BUFFIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude LECLERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes présentées par le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au titre de la déclaration publique de l'opération, de la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec l'opération ;

VU le rapport unique et les conclusions concernant la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Vigen établis par le commissaire enquêteur et remis en préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

VU la lettre du Préfet du 2 mars 2016 notifiant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** la délibération motivée de l'assemblée plénière du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 23 juin 2016, reçue le 24 juin 2016 en Préfecture, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L.123-16 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération de l'assemblée plénière du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 23 juin 2016, reçue le 24 juin 2016 en Préfecture, établissant la déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

**VU** la lettre de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 30 juin 2016 réitérant sa demande de déclaration d'utilité publique et transmettant le dossier actualisé de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec l'opération susvisée ;

**VU** la lettre en date du 5 juillet 2016 du Préfet au Maire du Vigen l'invitant à faire délibérer son conseil municipal sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec l'opération susvisée ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2016, reçue en Préfecture le 6 septembre 2016, du conseil municipal de la commune du Vigen relative au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec l'opération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables assortis de réserves et de recommandations du commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Vigen et parcellaire sur le projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du 23 juin 2016 précitée de l'assemblée plénière du Conseil départemental de la Haute-Vienne, répondant en partie aux observations et aux réserves du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a justifié de manière satisfaisante, dans ses délibérations du 23 juin 2016, les raisons pour lesquelles il n'envisage pas de réserver une suite favorable à certaines des réserves du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présente un caractère d'utilité publique tel qu'exposé dans le document annexé au présent arrêté en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial d'assurer la sécurité des usagers de la RD 704 et de réduire l'accidentologie sur la section de route visée par le projet ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que les avantages que va procurer l'opération sont supérieurs et prévalent sur les inconvénients qui en résultent, notamment pour les propriétaires et riverains des terrains concernés ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice du Département de la Haute-Vienne, les travaux et acquisitions foncières nécessaires aux aménagements de sécurité, envisagés sur la RD 704, au sud de la commune du Vigen, conformément au dossier d'enquête d'utilité publique et au plan joint en annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – La déclaration de projet adoptée par l'assemblée plénière du Conseil départemental de la Haute-Vienne le 23 juin 2016, en application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté (annexe II).

**ARTICLE 3** – Un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe III), conformément aux dispositions de l'article L.122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4** – Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération projetée seront poursuivies pour le compte du Département de la Haute-Vienne et devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen avec l'opération, conformément au document joint en annexe IV du présent arrêté.

Il fera l'objet, en application de l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.153-21 du même code.

**ARTICLE 6** – Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi de ces mesures et des effets, à la charge du maître d'ouvrage, sont précisées en annexe V du présent arrêté.

**ARTICLE 7** – Conformément aux dispositions de l'article L.122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître de l'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à 26 et L.352-1 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 8** – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le Maire de la commune du Vigen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie du Vigen, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Limoges ainsi qu'au commissaire enquêteur.

LE PRÉFET,



Raphaël LE MÉHAUTÉ

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

**ANNEXES A L'ARRÊTE**  
**portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au**  
**projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du Vigen**

- **ANNEXE I** : plan général des travaux.
- **ANNEXE II** : déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.
- **ANNEXE III** : exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération au titre de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **ANNEXE IV** : mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Vigen.
- **ANNEXE V** : liste des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement.